



**Extrait du Registre
Des
Délibérations**

L'an deux mille vingt

Le 30 Septembre 2020 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 21 Septembre 2020.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 34

NOMBRE DE VOTANTS : 34

Objet : Admissions en non-valeur

Présents : 34

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts), BLANC Jean Franck (Teuillac), Madame BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac) DARHAN Laurence (Bourg), FAMEL (Saint André de Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLLIVET Célia (Peujard), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), MARTIAL Christophe (Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PEROU Laurence (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac) POUCHARD Éric (LANSAC), POUX Vincent (Saint André de Cubzac) RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts), TARIS Roger (Tauriac), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 0

Absents : 3

**BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan),
MABILLE Christian (Peujard),**

Secrétaires de séance : **DARHAN Laurence**

Madame la Présidente informe l'assemblée que Madame la Trésorière se trouve dans l'impossibilité de recouvrer les titres de recettes n° 140 de 2014, n°35 et 236 de 2016, n°507 de 2017, n°20, 67, 90, 326, 340, 602, 606, 619, 636, 670, 678, 711, 863, 910 et 927 de 2018, et n° 3, 33, 43, 58, 74, 77, 82, 85, 91 213, 215, 605, 619, 620, 629 et 739 de 2019 relatifs principalement à des factures de crèche, centres de loisirs, d'un montant total de 1 467.52 €, pour lesquelles le montant individuel ne lui permet pas de faire des poursuites ou pour lesquelles les démarches réalisées se sont révélées infructueuses.

Conformément à la réglementation comptable et financière, Madame la Trésorière a sollicité Madame la Présidente afin que les membres du Conseil se prononcent sur l'admission en non-valeur de ces titres.

Sur avis du bureau,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter d'admettre en non-valeur les titres susmentionnés.
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre tous les actes relatifs à l'application de cette décision.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac
Le 1^{er} Octobre 2020

La Présidente

Valérie GUIMONDIE
